

I.

## Convention de gestion des espaces forestiers de la ZAC Athélia V et de ses abords.

*ENTRE*

La **Métropole Aix Marseille Provence** ayant son siège 58 Bd Charles LIVON 13007 MARSEILLE, représenté par Jean-Claude GAUDIN en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de CONSEIL DE Métropole en date du.....

ci-après dénommée **la Métropole**

**d'une part,**

*ET*

L'**Office National des Forêts**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2 avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12, inscrit au SIRET sous le numéro 662.043.116.01305, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'agence territoriale Bouches du Rhône - Vaucluse, 46 avenue Paul Cézanne CS 80411, 13097 AIX EN PROVENCE cedex 2,

ci-après dénommé l'**ONF**

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

En charge de l'attractivité du territoire, la **métropole Aix – Marseille – Provence / Territoire de Marseille Provence** organise sa stratégie de développement économique en s'appuyant sur cinq moteurs:

- l'économie de la connaissance,
- l'économie productive,
- le transport logistique,
- l'activité tourisme-loisirs culture
- et l'économie résidentielle.

Pour encourager et faciliter le développement de ces secteurs accélérateurs de développement économique sur le territoire, la Métropole crée des parcs d'activités regroupant des entreprises d'un même secteur d'activité ou d'activités complémentaires en termes d'offres et de besoins. Elle aménage de nouveaux espaces pour l'accueil d'entreprises et la création d'emplois.

La réalisation de ces zones d'activités fait appel aux différentes compétences de la Métropole, du foncier à l'aménagement en passant par la voirie, le transport, les infrastructures.

La **zone d'aménagement concertée (ZAC) Athélia V**, située à La Ciotat, s'inscrit dans cette dynamique, lancée et orchestré par la Métropole en collaboration avec la ville de La Ciotat.

Par courrier du 23 mai 2014, Monsieur le préfet pour les Bouches-du-Rhône a officiellement porté à la connaissance (au sens des articles L121-1 et R121-1) du code de l'urbanisme) de la commune de La Ciotat la **carte de l'aléa « feu de forêt »** pour le territoire communal.

Cette carte donne une **indication des différents niveaux d'exposition au phénomène « feu de forêt » des secteurs communaux** et constitue une aide à l'instruction des conséquences (notion de risque « feu de forêt ») sur l'occupation du sol et l'urbanisme. Cette carte classe la **majeure partie de la zone ATHELIA V en zone d'aléa très fort à exceptionnel**: cette qualification renvoie à un principe général d'interdiction pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En conséquence, au regard des enjeux de développement économique sous-tendant l'implantation de cette ZAC, une **analyse spécifique de défendabilité du site** a été menée avec la contribution du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône pour permettre d'envisager une constructibilité sous conditions. Cette analyse a conclu, lors d'une réunion le 12/09/2016 (compte rendu joint en annexe de la convention) à la **formalisation des exigences** finales exprimées par le **SDIS** en matière **d'aménagements, d'équipements et de travaux forestiers pour renforcer la défendabilité de la ZAC** et la capacité d'intervention des services chargés de la lutte. Ces exigences sont à la **charge financière** de la Métropole.

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la **Métropole confie à l'ONF la gestion des espaces forestiers de la ZAC Athélia V et de ses abords, concernés par les préconisations de défendabilité édictées par le SDIS**. L'orientation unique à poursuivre par l'ONF pour concrétiser de façon opérationnelle cette gestion, est la réalisation, pour le compte et au nom de la Métropole, d'une partie de ces préconisations, à savoir celles concernant des travaux sur les peuplements forestiers, de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé, d'infrastructures de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Les interventions et aménagements à réaliser par l'ONF dans le cadre de cette convention de gestion sont récapitulées ci-après (extraction du compte rendu de la réunion Métropole / SDIS du 12/09/2016) :

- ✓ réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- ✓ élargissement de la profondeur de débroussaillage de 50 mètres à 100 mètres sur l'interface avec le massif forestier (création d'une coupure de combustible) ;
- ✓ reprise de la piste DFCI GC 212 pour un traitement en piste de 1<sup>ère</sup> catégorie avec une hauteur libre de 4 mètres et supportant des véhicules de 36 tonnes, jusqu'au carrefour avec le tronçon de raccordement à créer (cf. ci-après) ;
- ✓ raccordement de la piste DFCI GC 212 par un nouveau tronçon en 1<sup>ère</sup> catégorie jusqu'au fond sur secteur « Bas Roumagoua » de la ZAC formant cul-de-sac ;
- ✓ pose de 2 citernes de 30 m<sup>3</sup> chacune sur ce tronçon de raccordement, avec plateforme pour accès et manœuvre d'alimentation pour véhicule de 36 tonnes ;
- ✓ débroussaillage latéral (BDS) le long des pistes DFCI mentionnées ci-dessus, d'une profondeur totale minimale de 50 mètres, traité en dissymétrie avec une profondeur de 30 mètres sur la périphérie et de 20 mètres sur l'intérieur.

Les espaces forestiers et attenants dont la gestion est confiée à l'ONF par la présente convention, sont délimités sur un **plan de localisation joint en annexe**. La Métropole déclare qu'elle ne dispose **pas de la maîtrise foncière** sur l'**intégralité** de ces espaces.

**La métropole et l'ONF conviennent que la présente convention de gestion fera l'objet d'une modification formelle si les conclusions issues des études préalables ou de définition – notamment les études sur les enjeux environnementaux- ou si l'instruction consécutive menée par les services de l'Etat, conduisent obligatoirement à remanier les préconisations de défendabilité exposées ci-dessus, dans leur nature, leur dimensionnement ou leur localisation.**

## **ARTICLE II – NATURE DES PRESTATIONS A REALISER PAR L'ONF**

Considérant les enjeux de gestion du domaine forestier présentés à l'article I, les différentes **activités de gestion à réaliser** par l'ONF relèvent donc, selon les cas, des catégories « **travaux** » ou « **services** », selon la nomenclature du code des marchés publics.

Au moment de la conclusion de la présente convention, les principales activités identifiées sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ études préalables ou de définition, dont analyse des prescriptions du PLU en vigueur pouvant impacter les interventions opérationnelles de gestion, exploitation des études environnementales disponibles ou conception des infrastructures DFCI ;
- ✓ appui technique auprès de la Métropole pour la conduite de démarches administratives ou réglementaires (exemple : réglementation des espaces boisés classés – EBC- du code de l'urbanisme, aire d'adhésion du parc national des Calanques) ou pour obtention des autorisations d'intervenir sur les parcelles pour lesquelles la Métropole ne dispose pas de la maîtrise foncière ;
- ✓ réalisation de services à caractère forestier (y compris traitement de la biomasse au sol résultant des interventions sylvicoles, mise en conformité et maintenance des OLD et BDS) et de travaux de génie civil (infrastructures DFCI).

Pour la réalisation de ces prestations, pendant la durée de la convention la Métropole s'engage à mettre à disposition de l'ONF tout document en sa possession facilitant la compréhension par l'ONF du contexte, des acteurs et organismes concernés, des enjeux réglementaires, environnementaux ou autres, des contraintes à respecter dans la gestion qui sera exercée durant cette convention.

### **ARTICLE III – PLANIFICATION ET QUANTIFICATION DES OPERATIONS DE GESTION REALISEES PAR L'ONF**

Durant la durée de cette convention la Métropole sera le donneur d'ordre / maitre d'ouvrage de l'ensemble des opérations de gestion réalisées par l'ONF. Il en assurera le financement intégral : à ce titre l'arbitrage de la **planification effective annuelle** et la détermination du **budget affecté** lui incombent.

Pour **construire cette planification annuelle** et permettre à la Métropole d'arrêter les **décisions budgétaires correspondantes**, l'ONF lui fournira avant l'échéance du mois de Mai un programme prévisionnel des prestations de travaux ou de service jugées nécessaires et l'estimation du coût à la charge de l'ONF, en charge de leur réalisation. Ce programme sera accompagné d'un **bilan documenté** de l'ensemble des opérations finalement réalisées dans le cadre de la mission de gestion, durant **l'année précédente**.

Sur la base de la planification et de l'identification des opérations finalement arrêtées par la Métropole, l'ONF présentera ensuite des devis individualisés et démarrera les prestations correspondantes à la réception des bons de commande notifiés par la Métropole.

Une grande partie des peuplements forestiers à gérer sont de jeunes futaies n'ayant jamais bénéficié d'interventions sylvicoles en temps utiles, qui auraient favorisé leur stabilité physique et leur bon état sanitaire. La plupart des **parcelles présentent donc une surdensité d'arbres à faible résistance mécanique**.

En **conséquence, à la signature de cette convention, l'ONF attire l'attention de la Métropole** sur :

- le risque particulièrement fort de dégâts irréversibles (chutes d'arbres aléatoires) et de désordres paysagers en cas d'abattage généralisé en un seul passage ;
- la nécessité de planifier et sectoriser sur la durée de 10 ans les opérations successives de réduction de la densité des arbres de futaie.

**Pour l'année 2017, le programme prévisionnel des opérations proposées par l'ONF est le suivant :**

✓ **Etudes préalables ou de définition**

<b>Nature des opérations</b>	<b>Quantités</b>	<b>Prix unitaire ou montant forfaitaire HT</b>	<b>Montant total HT estimé</b>	<b>Montant total TTC estimé</b>
1- Evaluation d'incidence Natura 2000 sur secteurs OLD et coupure de combustible.	Forfait	3 000	3 000	3 600
2- Etude paysagère sur secteurs OLD et coupure de combustible.	Forfait	3 500	3 500	4 200
3- Etude d'impact (dont évaluation N 2000) sur création piste DFCI et pose de 2 citernes.	Forfait	39 300	39 300	47 160
4- Etude paysagère sur BDS associées aux pistes DFCI (normalisation GC 212- création d'un raccordement).	Forfait	3 500	3 500	4 200
5- Etude de conception du tronçon de piste DFCI à créer.	Forfait	3 575	3 575	4 290

<b>Montants totaux estimés pour études préalables ou de définition</b>	<b>52 875 € HT</b>	<b>63 450 € TTC</b>
--	--------------------	---------------------

✓ **Appui technique auprès de la Métropole**

<b>Nature des opérations</b>	<b>Quantités</b>	<b>Prix unitaire ou montant forfaitaire HT</b>	<b>Montant total HT estimé</b>	<b>Montant total TTC estimé</b>
1- Assistance technique auprès de la métropole Aix – Marseille – Provence <sup>(1)</sup>	Forfait	7 425	7 425	8 910
2- Information préalable des propriétaires fonciers impactés par les travaux OLD, visite sur le terrain et appui technique auprès de la métropole pour obtention des accords des propriétaires	Forfait	3 045	3 045	3 654
3- Elaboration du dossier pour obtention du statut de servitude DFCI pour le tronçon de piste DFCI à créer	Forfait	9 840	9 840	11 808
4- Elaboration de la demande d'autorisation à transmettre au CNPN ( <i>option à confirmer en fonction des conclusions de l'étude d'impact</i> )	Forfait	5 000	5 000	6 000
<b>Montants totaux estimés pour appui technique auprès de la métropole</b>			<b>25 310 € HT</b>	<b>30 372 € TTC</b>

(1) Les principales missions constitutives de cette assistance technique sont les suivantes :

- validation des opérations à réaliser en 2017, coordination et suivi de l'avancement du projet ;
- travail collaboratif avec le SDIS 13 pour présentation des opérations à réaliser en 2017 après décision technique et budgétaire de la métropole et pour arrêter de façon concertée la planification sur la durée de la convention Métropole – ONF, de la réalisation des préconisations de défendabilité édictées par le SDIS ;
- présentation auprès de la métropole des conclusions des études environnementales pour validation.

✓ **Réalisation de services à caractère forestier et de travaux de génie civil**

<b>Nature des opérations</b>	<b>Quantités</b>	<b>Prix unitaire ou montant forfaitaire HT</b>	<b>Montant total HT estimé</b>	<b>Montant total TTC estimé</b>
1- Réalisation des OLD (0 à 50 ml) et coupure de combustible (50 à 100 ml): 1ère tranche avec mise à distance à 2 mètres des arbres.	28 ha	6 000	168 000	201 600
2- Reprise de la piste DFCI GC 212 pour un traitement en piste de 1ère catégorie.	580 ml	15	8 700	10 440

3- Création d'un nouveau tronçon de piste DFCI en 1ère catégorie jusqu'au fond sur secteur « Bas Roumagoua » de la ZAC.	1000 ml	90	90 000	108 000
4- Pose de 2 citernes de 30 m3 chacune sur le tronçon de raccordement, avec plate-forme pour accès et manœuvre d'alimentation.	2 unités	20 000	40 000	48 000
5- Mise aux normes sur largeur 50 ml de la BDS associée à la piste DFCI GC 212.	2,90 ha	6 000	17 400	20 880
6- Création sur largeur 50 ml d'une BDS associée au nouveau tronçon de piste DFCI.	5 ha	9 000	45 000	54 000
7- Appui technique pour intégration lors des travaux forestiers, des enjeux environnementaux identifiés: repérage sur le terrain, établissement des préconisations à respecter, suivi chantier sur le respect de ces préconisation	Forfait	4 840	4 840	5 808
8- Sélection et encadrement des entreprises sous-traitantes pour les travaux de génie civil (postes 2 à 4).	Forfait	9 680	9 680	11 616
<b>Montants totaux estimés pour réalisation de services à caractère forestier et de travaux de génie civil</b>			<b>383 620 € HT</b>	<b>460 344 € TTC</b>

#### **ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une **durée prévisionnelle de 10 ans**, s'étendant de la date de signature **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Toutefois, en dehors des modalités de résiliation prévues à l'article VII ci-après, les deux parties conviennent de **l'éventualité d'un achèvement prématuré au bout de 6 ans**, soit au **31/12/2022** sur l'initiative de la Métropole, moyennant une **notification** remise à l'ONF au plus tard le **31/08/2022**.

#### **ARTICLE V – REMUNERATION DE L'ONF**

Les **prestations** de gestion du présent contrat seront **réceptionnées par la Métropole** avant présentation par l'ONF de ses factures.

L'ONF exécute cette mission avec ses **propres personnels** ou avec des **intervenants en sous-traitance**. Le cas échéant, sur demande explicite de l'ONF préalablement au démarrage de la prestation, ces sous-traitants pourront faire l'objet d'un paiement direct par la Métropole.

Lorsqu'un bon de commande notifié par la Métropole dépasse le montant de 50 000 € H.T., l'ONF pourra solliciter la présentation de factures partielles, dimensionnées en accord avec la Métropole.

#### **Article VI – ASSURANCES**

L'ONF affirme détenir durant toute la durée de cette convention une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle. Cette police d'assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'ONF et de ses personnels en raison de dommages et/ou préjudices causés à autrui par leurs activités.

Les garanties de cette police couvrent l'ensemble des dommages causés par l'ONF (matériels, corporels, atteinte à l'environnement).

#### **Article VII – MODALITES DE RESILIATION**

La convention pourra être résiliée aux torts de l'ONF si celui-ci s'avère incapable de remplir ses obligations, telles que décrites dans cette convention ou résultant de bons de commande notifiés par la Métropole.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord sans indemnité. Pour tout motif de résiliation, un décompte de liquidation est opéré.

**Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des 2 parties.**

Fait à....., le .....

#### **L'ONF**

*(lu et approuvé, nom prénom, cachet et signature)*

Le directeur de l'agence territoriale  
Bouches-du-Rhône/Vaucluse

Hervé LLAMAS

#### **La métropole**

*(lu et approuvé, nom prénom, cachet et signature)*

#### **Pièces annexes à la convention :**

- compte rendu de la réunion du 12/09/2016 ;
- plan de localisation des secteurs d'application de la convention de gestion.